

ARRETE DU MAIRE



0-0-0-0-0-0-0-0-0

**Règlementant provisoirement la circulation
Passerelle impasse des Sœurs – rue des Platanes
Entre le 02/12/2025 et le 05/12/2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'Eurométropole de Strasbourg – Service Voies Publiques

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation sur la passerelle lors de travaux de nettoyage en hauteur,

ARRETE

- Article 1^{er}** La société TYO établie à SCHILTIGHEIM est autorisée à exécuter, pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, des travaux de nettoyage en hauteur sur la passerelle reliant l'impasse des Sœurs à la rue des Platanes du **02/12/2025 au 05/12/2025 de 7h00 à 18h00**.
- Article 2** Durant le chantier, la circulation des piétons et autres usagers en mode doux (cyclistes, trottinettes) sur la passerelle sera maintenue avec une régulation active assurée par un technicien, en fonction de l'avancement de l'intervention.
- Article 3** La société TYO est autorisée à stationner un véhicule de type master dans l'accès à la passerelle depuis la rue des Platanes, ceci en maintenant un passage suffisant pour les usagers mentionnés à l'article 2.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole de Strasbourg – Service Voies Publiques
- Société TYO

Holtzheim le 27 novembre 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

